## 3.3 Déclaration anticipée relative aux dernières volontés quant aux obsèques

Je soussigné(e),
Le requérant indique ses nom, prénom, adresse ainsi que son numéro de Registre national. La combinaison de ces données permet de s'assurer avec certitude de l'identité de la personne.
(1) <b>déclare</b> à l'Officier de l'Etat civil de la ville/commune de
(2) <b>revois la déclaration</b> relative aux dernières volontés quant aux funérailles, déposée à la ville/commune de
(3) <b>retire la déclaration</b> relative aux dernières volontés quant aux funérailles, déposées à la ville/commune de
Chacun peut rendre son choix public pour ses obsèques. Tant les proches que l'entrepreneur des pompes funèbres sont obligés de tenir compte de ces souhaits. En cas de décès, la commune vérific si la personne décédée a fait enregistrer une déclaration anticipée. Si c'est le cas, la commune vérifie si les proches respectent le souhait du défunt.
<ul> <li>Inhumation de la dépouille</li> <li>Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans l'enceinte du cimetière</li> <li>Crémation suivie de l'inhumation des cendres au columbarium du cimetière</li> <li>Crémation suivie de la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière</li> <li>Crémation suivie de la dispersion des cendres en mer, dans la zone territoriale belge</li> <li>Crémation suivie de la dispersion des cendres en un autre lieu que le cimetière ou la zone marine territoriale belge :</li> </ul>
o Crémation suivie de l'inhumation des cendres en un autre lieu que le cimetière

Les cendres d'un défunt peuvent être dispersées ou inhumées dans un autre lieu que le cimetière. Attention : pas dans un lieu public, ni sans autorisation écrite du propriétaire de la parcelle ou du terrain où les cendres doivent être dispersées ou inhumées, sauf dans le cas où la propriété en question appartenait au défunt. Cette information doit aussi être transmise à l'Etat civil de la commune du décès.



o Crémation suivie de la conservation des cendres en un autre lieu que le cimetière
Une urne funéraire peut aussi être conservée à la maison. Après les obsèques, le proche que vous avez désigné recevra l'urne afin de lui donner une place plus personnelle.
Nom de la commune d'inhumation ou de la commune où les cendres doivent être inhumées, gardées ou dispersées :
Chacun peut choisir dans quelle commune il veut que sa dépouille soit enterrée ou ses cendres, conservées ou dispersées.
Contrat d'obsèques : Nom de la société :      Numéro de contrat :      Date de signature :
Si vous avez conclu un contrat d'obsèques, il est important de le mentionner dans la déclaration anticipée afin qu'il soit repris au Registre de la population de la commune.

Cela permet à l'Officier d'Etat civil d'indiquer l'existence de ce contrat au moment de la déclaration

## Rite de la cérémonie funéraire

o Pas de rituel

du décès.

- o Cérémonie funéraire selon le rite catholique
- o Cérémonie funéraire selon le rite protestant
- o Cérémonie funéraire selon le rite anglican
- o Cérémonie funéraire selon le rite orthodoxe
- o Cérémonie funéraire selon le rite juif
- o Cérémonie funéraire selon le rite musulman
- o Cérémonie funéraire selon la conviction laïque
- o Cérémonie funéraire selon une conviction philosophique neutre

Dans ce paragraphe, vous avez la possibilité de déterminer le rituel à suivre pour vos obsèques. Le choix a été limité aux croyances reconnues, complétées d'une cérémonie selon une « conviction philosophique neutre ». Il s'agit ici d'une cérémonie dépouillée de tout rituel de croyance et qui n'est pas dirigée par un représentant d'un courant de croyance.



Le contenu de cette déclaration, rédigée de mon plein gré, représente ma dernière déclaration anticipée relative à mes dernières volontés quant à mes funérailles.
Fait à, le
Lieu, date et signature,
Pour avoir force de loi, cette déclaration anticipée doit être datée et reprendre le lieu où elle a été établie ainsi que la signature du requérant.
×
<b>Accusé de réception</b> de la déclaration anticipée relative aux dernières volontés quant aux funérailles.
Le
Signature de l'Officier de l'Etat civil ou de son délégué,

Afin d'être assuré qu'il sera tenu compte de vos souhaits, il est bon de faire enregistrer le document au service de l'Etat civil de la commune. Dans ce cas, le document est repris dans un registre qui est consulté au moment de la déclaration du décès.

Un accusé de réception vous est délivré lors du dépôt de cette déclaration.

La déclaration anticipée relative aux dernières volontés en matière d'obsèques est valable indéfiniment.

